

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Route de Grenoble (R.D. 1075) – EN AGGLOMERATION**

**N° POL-024-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE de Dardilly (Rhône), représentée par M. BOIRAYON Julien, en date du 17 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil du Département de l'Isère en date du 19 février 2020 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique THD, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

- Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la Route de Grenoble (R.D. 1075) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 24 février 2020 au 06 mars 2020**.
- Article 2** En cas de nécessité et pour le temps strictement nécessaire, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie. Une largeur de voie de 2.5 mètres devra être conservée.
- Article 3** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Défense de stationner.
  - Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Article 4** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
  - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
  - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
  - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL  
Le 19 février 2020  
Le Maire, Frédéric VIALE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.